

*Tout savoir
sur...*

LE COMPTE SUR LIVRET

**L'épargne
en toute liberté**

Qu'est-ce qu'un Compte Sur Livret ?

Le Compte Sur Livret (CSL) est un compte d'épargne accessible à tous, disponible et sans plafond de versement. C'est le complément naturel de vos livrets et comptes d'épargne réglementée (Livret A, Livret de Développement Durable, Livret d'Épargne Populaire, Livret Jeune, Compte Épargne Logement, ...) lorsqu'ils ont atteint leur plafond.

Que permet-il ?

Le Compte Sur Livret vous permet de mettre de l'argent de côté en toute sécurité, sans contrainte de plafond. Vous disposez ainsi d'une épargne de précaution disponible en cas de besoin ou pour réaliser un projet. Il peut être ouvert en compte joint ou en indivision, c'est le compte d'épargne idéal pour épargner en couple ou à plusieurs.

Comment fonctionne-t-il ?

- Vous demandez l'ouverture de votre CSL en agence ou par téléphone.
- Vous effectuez un premier versement minimum de 10 €.
- Votre épargne est rémunérée à 0,20 % l'an brut soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux⁽¹⁾. Elle produit des intérêts par quinzaine (du 1^{er} au 15 et du 16 au dernier jour du mois) qui sont capitalisés au 31 décembre de chaque année. Ils génèrent alors eux-mêmes des intérêts.
- Vous avez la possibilité de réaliser des versements libres à partir de 10 €. Vos versements sont possibles en espèces, chèques, virements depuis le compte bancaire du ou des titulaires.
- Vous pouvez également réaliser gratuitement des versements réguliers sur le CSL à partir de 45 €⁽²⁾ avec Déclic Régulier.
- Votre argent reste accessible à tout moment en cas de besoin⁽³⁾.
- Un relevé mensuel est adressé dès lors que le CSL a fonctionné dans le mois écoulé et systématiquement en janvier suite au versement annuel des intérêts.

Qui peut en bénéficier ?

- Toute personne mineure ou majeure quelle que soit sa résidence fiscale ou monétaire.
- Le CSL peut être ouvert en compte individuel, en compte joint ou en indivision.

Quels sont ses atouts ?

- Votre épargne est totalement sécurisée.
- Vous pouvez réaliser des versements sans limite de montant.
- Votre argent reste disponible à tout moment en cas de besoin, sans frais ni pénalités.

LE COMPTE SUR LIVRET

Quel est son coût ?

Souscription, versement, retrait, fermeture...
Toutes vos opérations sont gratuites.

Vos questions/nos réponses

Quand effectuer des versements sur mon CSL pour optimiser ma rémunération ?

Vos versements produisent des intérêts à compter du 1^{er} jour de la quinzaine suivant votre dépôt. Pour que votre épargne vous rapporte le plus tôt possible, il est donc préférable de réaliser vos versements en fin de quinzaine, le 15 ou le 30 (ou 31) du mois.

De même, pour que votre épargne soit rémunérée au mieux, il est préférable d'effectuer un retrait après la fin d'une quinzaine, le 1^{er} ou le 16 de chaque mois car les retraits cessent de produire intérêts à partir de la fin de la quinzaine précédant le retrait.

Puis-je détenir plusieurs CSL ?

Oui, bien sûr. Contrairement aux livrets d'épargne réglementée tels que le Livret A ou le Livret de Développement Durable, il est possible d'ouvrir plusieurs CSL que ce soit en compte individuel, en compte joint ou en indivision.

(1) Taux nominal annuel brut soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux en vigueur au 01/08/2017, susceptible de modifications par la Société Générale. Les intérêts sont calculés par quinzaine et capitalisés au 31 décembre de chaque année. Ils génèrent alors eux-mêmes des intérêts. Fiscalité appliquée aux résidents français : les intérêts sont soumis à l'impôt sur le revenu (avec perception à la source d'un acompte formant un crédit d'impôt) et aux prélèvements sociaux. Sous certaines conditions une demande de dispense d'acompte peut être effectuée. Fiscalité appliquée aux non-résidents : les intérêts versés sont exonérés de toute fiscalité en France mais ils sont susceptibles d'être soumis à imposition dans l'État de résidence fiscale du titulaire.

(2) Tous les mois, tous les 2 mois, tous les trimestres ou tous les semestres.

(3) Retrait à partir de 10 € minimum, sous réserve de maintenir un solde minimum de 10 € pour éviter sa clôture.